



Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de la commune de RINXENT,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 2021-34 en date du 28 septembre 2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité technique,

Vu l'arrêté n° 221 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 7 Octobre 2021 après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELAVIER Annie	Adjoint Administratif	1 ^{er} Janvier 2025
FASQUEL Christophe	Adjoint Administratif	1 ^{er} Janvier 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à RINXENT, le 17 Décembre 2024

Le Maire,

